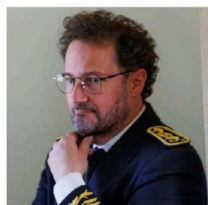


La traque au portable porte ses fruits

La mesure mise en place par le préfet des Landes a mené à la suspension de 200 permis en trois mois pour l'usage du téléphone au volant. D'autres départements s'en inspirent.



Gilles Clavreul (ici en avril 2025) est préfet des Landes depuis le 26 mars 2025.

Vincent Mongaillard

AU VOLANT de leur voiture, circulant à Mont-de-Marsan, Dax ou Biscarrosse, ils ont passé un appel, envoyé un SMS, changé de destination sur Waze ou répondu à un mail. Et, pris par la patrouille, ils ont perdu provisoirement leur permis. Selon nos informations, entre le 1^{er} novembre 2025 et le 31 janvier, le préfet des Landes, Gilles Clavreul, a procédé, avec des arrêtés, à la suspension, d'une durée de quinze jours, de 200 permis pour usage unique du téléphone au volant. Une sanction qui s'ajoute à la perte de 3 points et à une amende de 135 € jusque-là en vigueur comme partout en France.

Mi-septembre, le représentant de l'État avait annoncé cette mesure inédite alors que ce type d'infractions durant les huit premiers mois de l'année 2025 dans son fief explosait (+ 37 %, environ 400 relevés chaque mois) et que le nombre de tués et blessés sur les routes du « 64 » a bondi de 39 % entre 2021 et 2024.

« La grande majorité expriment des regrets »

Selon la Sécurité routière, passer un coup de fil au volant multiplie par 3 le risque d'accidents et, plus dangereux encore, rédiger un message le pied sur l'accélérateur par... 23, obligeant le pilote à détourner les yeux de la route pendant au moins cinq secondes. Un « défaut d'attention » chez le conducteur lié à l'usage du téléphone ou de distracteurs technologiques comme le GPS a été relevé dans 24 % des accidents corporels en 2023, cotant la vie à 390 personnes.

Concernant les suspensions dans les Landes, 200 autres décisions sont en cours, venant, pour une partie, d'être notifiées et dans l'attente de la « procédure contradictoire » qui permet au sanctionné d'être préalablement informé et de formuler, sous dix jours, des

observations s'il entend la contester. « On respecte scrupuleusement le contradictoire, il y a zéro contentieux », s'engage le préfet.

À l'issue d'une période où les forces de l'ordre ont fait œuvre de pédagogie, en octobre, sa mesure était entrée en vigueur en novembre. Et, visiblement, elle fait office d'épouvantail. Le nombre de contrevenants pris la main sur le smartphone a baissé de 4 % en octobre, 10 % en novembre et 28 % en décembre par rapport aux mêmes mois de 2024, soit une diminution de plus de 12 % lors du dernier trimestre 2025.

« C'est le toboggan, un vrai effet de bascule alors que, parallèlement, l'activité des gendarmes s'est intensifiée avec une hausse des contrôles de 10 % », se félicite Gilles Clavreul. La tendance se confirme pour le mois de janvier avec un fléchissement de 11 %. « Il y a une prise de conscience des usagers parce qu'on a beaucoup parlé de cette mesure », observe le haut fonctionnaire.

À la suite de l'envoi des arrêtés de suspension, il explique avoir reçu, de la part des punis, de « longues lettres d'explication ». Parmi elles, « très peu de contestations ». « La grande majorité expriment des regrets », note-t-il. Pour trois cas, il est revenu sur sa décision en accordant une « remise gracieuse », sensible aux arguments avancés par les contrevenants, car « il faut savoir être humain ».

Des dispositifs similaires à l'étude ou mis en place

Pour le premier, il y avait un doute entre la version de l'automobiliste et celle du gendarme. Pour le second, un futur papa a décroché son téléphone en pensant qu'il s'agissait de la maternité alors que son épouse, enceinte, était confrontée à une grossesse pathologique. Enfin, pour le dernier, un conducteur a pris un appel croyant que celui-ci provenait de l'hôpital où l'un de ses proches était en fin de vie.



Cette initiative dans ce département pionnier a fait des émules. Depuis le 1^{er} février, elle est aussi appliquée dans le département voisin du Lot-et-Garonne (lire ci-contre) Brice Blondel, préfet de la Charente-Maritime, nous révèle, lui, qu'il procédera, à des suspensions « avant l'été ». « L'avantage de cette mesure, c'est qu'elle est facilement compréhensible. Elle marque, elle est redoutée, elle peut avoir un impact », pronostique-t-il, rappelant qu'« un quart des accidents dans le département sont liés à des distracteurs », principalement le téléphone. La durée de la suspension, tout comme l'instauration ou non d'une phase de prévention sans sanction, reste à trancher. Un groupe de travail, dont les conclusions sont attendues ces prochaines semaines, peaufine les conditions de mise en œuvre.

Selon nos informations, la mesure est également à l'étude en Charente et dans la Vienne. D'autres départements pourraient leur emboîter le pas alors que les statistiques 2025 de la Sécurité routière concernant les tués comme les blessés sur nos routes ne sont pas bonnes et que plus de quatre automobilistes sur cinq – 85 %, d'après le baromètre Axa 2025 – confessent être incapables de décrocher de leur téléphone dans l'habitacle.

ACCIDENTS | « Un mois sans permis, ça permet de réfléchir »

David Charpentier
Envoyé spécial
à Brax (Lot-et-Garonne)

« **PORTABLE** pris de la main droite à hauteur du rond-point. » Le motard du groupe-ment du Lot-et-Garonne amène Hélène jusqu'à ses collègues postés sur un parking en retrait de la D 119 à Brax. Dans l'habitacle, l'étudiante reconnaît l'infraction. « J'ai reçu un appel que je n'ai pas pris. Mais le GPS avait disparu de mon écran. J'ai voulu le remettre et j'ai détaché le smartphone de son support. À peine une seconde. » Malgré ses explications, elle devra s'acquitter d'une amende de 135 €, ramenée à 90 € en cas de paiement rapide. La jeune automobiliste, avec encore 12 points sur son permis, va devoir se délester de trois unités. Mais le contrôle se veut aussi pédagogique pour expliquer les nouvelles règles en vigueur dans le département. « Depuis février, lui explique le gendarme, votre infraction peut entraîner une suspension du permis d'un mois, pouvant aller jusqu'à six mois, mais elle n'est pas systématique. »

L'étudiante se crispe mais devrait échapper à la rétention de ses papiers du fait de son statut de primo-délinquante. « Je revenais d'un cours de soutien scolaire. Ce que j'ai gagné ne couvrira même pas l'amende, se désole-t-elle. Mais c'est de ma faute. »

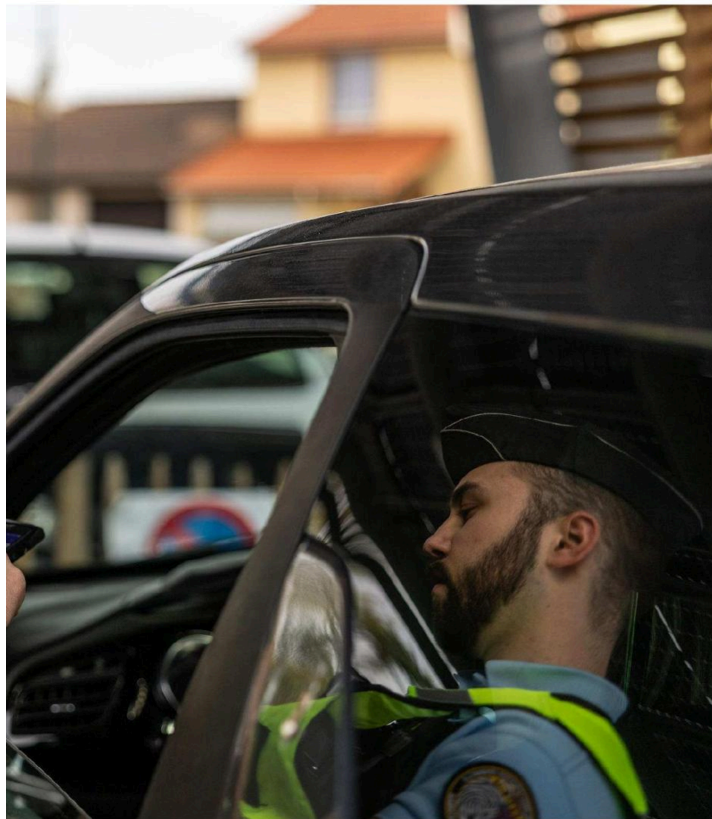
Des chiffres « catastrophiques »

Un peu plus loin, Bruno André, préfet du département, observe le point de contrôle. Il y aura sept verbalisations en deux heures. Deux jours plus tôt, un contrôle similaire avait occasionné 17 infractions dans le même laps de temps. « Avec ces opérations sur les portables, nous avons voulu frapper fort, marteler le haut fonctionnaire. Je n'hésite pas à dire que, en Lot-et-Garonne, les chiffres de la sécurité routière sont catastrophiques. »

En 2025, le nombre de tués sur la route a grimpé de 17 % par rapport à 2024 et les accidents ont augmenté de 30 %. Et depuis le 1^{er} janvier, quatre automobilistes ont déjà perdu la vie sur les routes du département, soit un de plus que l'an passé à la même époque. Une

85 %

des automobilistes confessent être incapables de décrocher de leur téléphone au volant, selon le baromètre Axa 2025



L'YMANCOT LE GONDEC

situation qui a conduit le préfet à imiter ses collègues des Landes (lire ci-contre) et de Charente-Maritime en ciblant l'usage des portables au volant.

« Ils ont presque tous la même explication »

Le colonel Peruch prend le relais du préfet. « Nous sommes un petit département de 330 000 habitants. Le taux d'accidentalité est élevé. Et le smartphone joue un rôle », assure celui qui dirige le groupement de gendarmerie du département. Ses services et ceux de la police nationale ont relevé en 2025 plus de 5 000 infractions « pour usage de téléphone ou autres distracteurs électroniques ». Une hausse de 28 % en quatre ans.

« Monsieur, à ce que je vois, vous avez quand même beaucoup d'infractions avec le portable », relève un gendarme en s'adressant à Michel, 34 ans. Au volant de son utilitaire, son fils à ses côtés, le paysagiste a répondu à un client. « Je savais

que c'était lui, je lui ai répondu qu'on arrivait », s'excuse-t-il, avant que la militaire ne déroule son pedigree avec trois infractions pour portable au volant entre 2024 et aujourd'hui et même une suspension de permis.

Elle va aviser l'officier du ministère public qui, en fonction des antécédents de l'artisan, risque d'ici quatre jours de le priver de son permis pendant quelques mois. « Ma femme est enceinte, je vais vraiment avoir besoin de conduire », confie-t-il. « Ça monsieur, il fallait y penser avant », lui rétorquent les forces de l'ordre.

« De bonne foi, les automobilistes ont presque tous la même explication, ironise le colonel Peruch. Ils disent que c'est la première fois ou que ce n'était que pour quelques secondes. La vérité, c'est que le portable s'est imposé dans nos vies et que les conducteurs quittent la route des yeux. Au volant, le défaut d'attention est coupable. On enregistre 30 % d'informations en moins. Un piéton qui traverse, on le voit au dernier moment, voire trop tard. » L'inattention concerne près d'un quart des accidents corporels de la circulation à l'échelle nationale. La proportion monte à un tiers dans le Lot-et-Garonne. « Un mois sans permis, ça permet de réfléchir », confirme le colonel.

Après les Landes, la mesure est désormais en vigueur dans le Lot-et-Garonne (ici à Brax, mercredi dernier).

SUSPENSION | Une solution généralisable ?

Aymeric Renou

PLUS de permis à cause d'un téléphone au volant ? La sanction est prévue depuis longtemps dans le Code de la route mais prend une autre tournure depuis l'initiative du préfet des Landes (lire ci-contre). Lorsqu'un automobiliste se fait pincer au volant en train de téléphoner, appareil à l'oreille ou en train de tapoter sur l'écran de son smartphone, les forces de l'ordre peuvent le sanctionner. Si l'infraction est constatée alors qu'une autre – grave – est commise en même temps (ivresse au volant, excès de vitesse au-delà de 40 km/h au-dessus de la limite autorisée), les articles L224-1 et L224-2 du Code de la route permettent même aux policiers ou gendarmes de retenir sur-le-champ le permis du conducteur.

« Le préfet du département reçoit une copie de l'avis de rétention et dispose alors d'un délai de 72 heures pour prendre, s'il le juge utile, un arrêté de suspension provisoire pouvant aller jusqu'à six mois ou un an selon les cas, dans l'attente du jugement du conducteur verbalisé, explique un porte-parole de la DISR, délégation interministérielle à la sécurité routière. À défaut d'arrêté dans les 72 heures, le permis doit être restitué. »

Ce délai pour se prononcer « pouvant aller jusqu'à 120 heures dans les cas de conduite en état d'ivresse sous



L'PHILIPPE LAMELLE

Associé à une autre infraction grave, l'usage du téléphone peut entraîner le retrait immédiat du permis du conducteur. (Illustration.)

l'effet de stupéfiant, se révèle le plus souvent trop court pour que le représentant de l'État puisse agir, constate toutefois Rémy Josseume, avocat spécialiste en droit routier. Il faut, le plus souvent, davantage de temps pour recevoir les résultats d'analyses si une prise de sang a été nécessaire pour vérifier le niveau d'imprégnation alcoolique exact. »

Des délais à respecter

Pour éviter d'être obligé de rendre son permis au conducteur en cause, le préfet des Landes s'appuie sur un autre article, le L224-7, qui n'impose aucun délai ni ne dresse de liste d'infractions concernées. « C'est beaucoup plus souple mais il y a un hic, poursuit le spécialiste en droit routier. Le texte impose à respecter la règle du contradictoire. Le préfet a alors obligation de proposer à l'auteur présumé des infractions, par courrier

recommandé, de faire ses observations sur ces dernières dans un délai de dix à quinze jours, et lui proposer de le faire soit par écrit ou à l'oral lors d'un rendez-vous. »

Si les préfets « ont tous la possibilité d'activer ce levier » reconnaît-on à la DISR, la procédure se révèle « administrativement lourde ». « Le fait de demander un rendez-vous aux services de la préfecture, qui ont autre chose à faire, suffit dans beaucoup de cas pour annuler l'intention de rétention du permis », précise Rémy Josseume. Mais mettre en avant une « urgence » à agir pourrait permettre de se défaire de cette obligation. « Encore faut-il pouvoir la justifier, prévient Rémy Josseume. Le préfet des Landes utilise un article du Code de la route comme un parachute, surtout pour attirer l'attention sur un des facteurs de risque réel d'insécurité routière. »

+17%

C'est la hausse du nombre de tués sur les routes de Lot-et-Garonne entre 2024 et 2025

franchise expo PARIS

FFF Fédération Française Franchise

DU 14 AU 16 MARS 2026
PARIS - PORTE DE VERSAILLES

L'ENTREPRENEUR
DE DEMAIN,
POURQUOI
PAS
VOUS ?

Le salon international de la franchise et du commerce organisé

Demandez votre badge gratuit ICI

Ou sur www.franchiseparis.com
avec le code PAR6RW



Un événement



Organisé par



En partenariat avec

